

« AGS JACQUEMARD »
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 Euros
Siège social
Parc activité Ecovert – Route de Vrine Meuse
08440 VIVIER-AU-COURT
823.210.356 RCS Sedan

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril,
A quatorze heures,

La société « GROUPE JACQUEMARD », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE CENT (2.220.100) Euros, divisé en VINGT DEUX MILLE DEUX CENT UNE (22.201) actions de valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, dont le siège social VIVIER-AU-COURT (Ardennes) Parc activité Ecovert – Route de Vrine Meuse, immatriculée sous le numéro 888.757.549 RCS Sedan,

Propriétaire de la totalité des QUATRE-VINGTS (80) actions de CENT (100) Euros composant le capital social de la société « AGS JACQUEMARD »,

Associée unique de ladite Société,

Représentée par son Président, la SAS « FINANCIERE JACQUEMARD », elle-même représentée par Monsieur Christophe JACQUEMARD en sa qualité de représentant permanent de de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AFFERENTES A :

- Ratification de la modification de l'adresse du siège social suite à une décision administrative,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique prend acte conformément à la décision administrative ratifiée par la mairie de VIVIER-AU-COURT de la modification de l'adresse de son siège social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique prend acte que l'adresse du siège social est désormais : SAS AGS JACQUEMARD – 2 rue des quatre Poiriers – 08440 VIVIER-AU-COURT.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social suite à la décision administrative ratifiée par la mairie de VIVIER-AU-COURT est fixé :

2 rue des quatre Poiriers
08440 VIVIER- AU- COURT

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société « GROUPE JACQUEMARD »
Représentée par M. Christophe JACQUEMARD,
Associée unique :

Signé par :

F08BD16C5C0F4C2...